

**Contrat de Ville
de Châteaudun**
Guide pratique
à l'attention des porteurs de projet
Appel à projets 2022

Sommaire

I) Le cadre du Contrat de ville.....	3
La politique de la ville.....	3
Le Contrat de Ville.....	3
Le territoire prioritaire du Contrat de ville.....	4
Les axes d'intervention du Contrat de ville.....	5
Les axes thématiques.....	5
Cohésion sociale.....	5
Aménagement et cadre de vie.....	5
Développement économique et accès à l'emploi.....	6
II) Bénéficiaire d'une subvention.....	6
Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention sur l'appel à projets « Contrat de ville 2021 »?	6
Comment faire une demande de subvention ?.....	7
Comment savoir si votre dossier a été retenu ?.....	8
Comment obtenir le paiement de votre subvention ?.....	8
Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet ?.....	9
Que faire quand votre projet se termine ?.....	9
ANNEXES :	11
Vos contacts :	11
Calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers de demande de subvention 2021.....	11
Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention.....	12

Bien consciente de la difficulté qu'engendrent les démarches administratives pour les structures œuvrant dans le champ de la politique de la ville, la ville de Châteaudun accompagne, avec les services de l'État, les porteurs de projets.

Ce guide s'adresse à toutes les associations sollicitant des aides dans le cadre de l'appel à projet « Contrat de ville 2021 », afin de les informer des orientations stratégiques retenues pour la période 2015-2022. Il a ainsi vocation à apporter les principales informations nécessaires à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de demande de financement pour l'année 2021.

I) Le cadre du Contrat de ville

La politique de la ville

La politique de la ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines, tels que le développement économique et la création d'entreprises, le cadre de vie et l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, au développement social et culturel, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Le Contrat de Ville

Lancé en 2015 pour prendre le relais du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Contrat de Ville constitue un levier d'action pour la politique de la ville.

Le Contrat de ville est un contrat-cadre conclu entre les différents partenaires. Il constitue un cadre contractuel pour l'ensemble des actions en faveur des quartiers réglementaires, dans le champ de la politique de la Ville.

Il vise à agir de manière concertée dans le(s) quartier(s) prioritaire(s). Le dispositif s'articule autour de 4 piliers : la cohésion sociale ; l'aménagement et le cadre de vie ; le développement de l'activité économique et de l'emploi ; la laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République.

Il intervient en complément des financements de droit commun.

Les actions devront prendre en compte les 3 axes transversaux que sont :

- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Les mutations urbaines ;
- L'accès à l'emploi.

Le territoire prioritaire du Contrat de ville de Châteaudun

Le Contrat de ville s'applique aux porteurs de projet menant des actions bénéficiant au quartier désigné prioritaire de la commune de Châteaudun.

Il revient à chaque porteur de projet de vérifier que son action concerne bien un public issu de ce quartier.

Le périmètre du quartier concerné a fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux de la collectivité locale. Un territoire est concerné et pourra bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville :

- « Camus, Schweitzer »

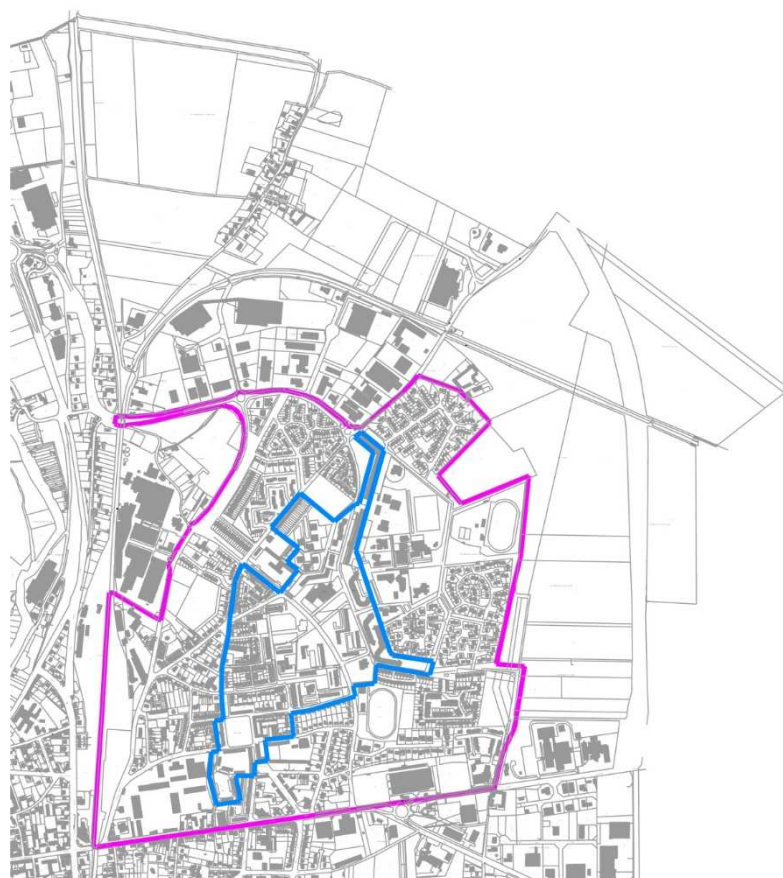
A ce nouveau zonage, il convient d'ajouter le quartier « Beauvoir », ayant fait l'objet d'une demande de classement en quartier de veille active.

Quartier prioritaire « Camus, Schweitzer »



*Nouveaux périmètres
du quartier prioritaire au 1er janvier 2015
17-02-2015 Plan sans échelle*

LEGENDE:
— PERIMETRE QUARTIER REGLEMENTAIRE.
— PERIMETRE QUARTIER DE VEILLE.



Les axes d'intervention du Contrat de ville

Le Contrat de ville de la commune de Châteaudun s'organise autour de 3 thématiques constituant de facto **les 4 piliers du Contrat de ville**, tels qu'ils figurent dans la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014.

Il s'agit pour le porteur de projet, de s'assurer que son projet s'inscrit bien dans un ou plusieurs de ces axes d'intervention.

Les axes thématiques

Cohésion sociale

La lutte contre les phénomènes de ghettoïsation est un des axes forts annoncés dans la loi du 21 février 2014 pour une nouvelle politique de la ville. Cette volonté se concentre sur les quartiers dans lesquels on constate à la fois un décrochage des revenus, mais aussi une baisse de la mixité sociale.

Les axes qui pourront être subventionnés au titre de l'année 2020 sont les suivants :

1. Assurer à la population l'accès aux soins, aux équipements de santé et à la prévention
2. Renforcer l'accompagnement social
3. Développer les pratiques culturelles, artistiques et sportives accessibles à tous
4. Soutenir et accompagner le tissu associatif
5. Conforter les parcours éducatifs afin de soutenir les jeunes et leurs parents en considérant la famille dans sa globalité
6. Développer et conforter les actions visant à rompre l'isolement des populations fragiles
7. Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance

Aménagement et cadre de vie

Les axes qui pourront être subventionnés au titre de l'année 2020 sont les suivants :

8. Renouvellement urbain
9. Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels
10. Veiller à la mobilité à l'intérieur de la Ville
11. Gestion Urbaine de Proximité
12. Mise en place d'une politique de développement durable

Développement économique et accès à l'emploi

Compte tenu des difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers prioritaires, le volet emploi du Contrat de ville constitue une priorité d'action :

13. Accompagner vers l'emploi et soutien au développement d'activités :
14. Se mobiliser pour créer les conditions d'un développement économique dans et pour le quartier
15. Se mobiliser afin de favoriser l'égalité des chances pour l'accès à l'emploi

De manière transversale à l'ensemble de ces thématiques, une attention particulière sera apportée aux thématiques suivantes :

- **L'emploi,**
- **La tranquillité publique,**
- **La laïcité, les valeurs de la République,**
- **La santé,**
- **L'engagement et l'autonomie des jeunes,**
- **La lutte contre les discriminations,**
- **L'égalité hommes/femmes.**
- **Le sport**

II) Bénéficiaire d'une subvention

Bénéficiaire d'une subvention en 6 étapes :

- Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de ville ?
- Comment faire une demande de subvention ?
- Comment savoir si votre dossier a été retenu ?
- Comment obtenir le versement de votre subvention ?
- Quels sont vos droits et obligations durant la réalisation de votre projet ?
- Que faire quand votre projet se termine ?

1) Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de ville ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de ville, vous devez au préalable vous poser quelques questions-clés :

- Votre projet concerne-t-il le **territoire prioritaire** défini dans le Contrat de ville ?
- Votre projet s'inscrit-il dans les **axes prioritaires d'intervention** du Contrat de ville ?
- Votre projet pourra-t-il être mis en œuvre en 2021 ?
- Quelles seront vos obligations dans le cas d'un financement Contrat de ville ?

A qui vous adresser ?

Sébastien THIROUARD

Ville de Châteaudun – Direction Générale des Services

02-37-45-11-91 sebastien.thirouard@mairie-chateaudun.fr

Manuella SORTAIS

DDCSPP - service JSVAS – Bureau politique de la ville

02.37.20.55.06 manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr

1) Comment faire une demande de subvention ?

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.

Où trouver de l'aide pour monter un dossier ?

En cas de questions sur le contenu de votre projet, contactez les interlocuteurs mentionnés ci-dessus.

Quand faire la demande de subvention ?

Chaque année, un appel à projet Contrat de ville est lancé. La demande de subvention ne peut se faire qu'à cette période. Un dossier préparé à l'avance et déposé dans les délais augmente vos chances d'obtenir une subvention. Vous trouverez le calendrier prévisionnel pour 2022 à la fin du présent guide.

Où déposer la demande de subvention 2022?

Pour effectuer votre demande de subvention 2022 qu'il s'agisse d'une nouvelle subvention ou d'un renouvellement, la demande est saisie directement en ligne sur le portail Dauphin, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante pour y accéder:

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Un guide de l'utilisateur est également à votre disposition sur le site de l'ANCT

Si vous avez déjà fait une demande de subvention :

S'il s'agit de votre première demande de subvention

En cas de difficultés, vous pouvez contacter Mme SORTAIS de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;

Vous souhaitez **renouveler un projet**

Si l'action proposée est une action reconduite, vous devez **impérativement compléter votre bilan financier et votre bilan quantitatif avant de saisir votre demande pour l'année 2022.**

Aucune demande de renouvellement ne sera prise en compte avant l'instruction des bilans de l'année écoulée.

Les bilans ainsi que la demande de renouvellement sont saisis en ligne sur le site de l'ANCT indiqué ci-dessus, ils doivent être saisis sur la plate-forme DAUPHIN.

a. Comment savoir si votre dossier a été retenu ?

Que se passe-t-il une fois votre dossier déposé ?

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique son éligibilité, puis étudier la qualité de votre projet selon des critères transversaux ou spécifiques au domaine d'intervention dont il relève. La décision appartient ensuite aux instances compétentes pour chacune des parties, après concertation.

Pour cela, chaque année, les partenaires se réunissent en comité de pilotage partenarial pour valider collectivement les choix de financements.

Attention : que votre projet soit « éligible » au Contrat de ville ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement.

Quand et comment savoir si votre projet a été retenu pour une subvention ?

A l'issue du comité de pilotage du Contrat de ville, chaque partenaire financier du Contrat de ville vous adressera un courrier de notification. Cette lettre est la confirmation de la décision de chacun des partenaires.

L'avis du comité de pilotage vous sera détaillé en cas de financement inférieur à votre demande, ou en cas de refus de financement de votre projet. Vous pouvez également contacter votre interlocuteur communal ou bien le référent Politique de la Ville de la DDETSPP d'Eure-et-Loir, pour comprendre les raisons de cette décision.

2) Comment obtenir le paiement de votre subvention ?

Compléter les bilans si nécessaire

Si l'action proposée est une action reconduite, vous devez impérativement compléter votre bilan financier et votre bilan quantitatif. Ces bilans sont à saisir en ligne.

Si votre projet est nouveau, il vous sera également demandé de renseigner des bilans à la fin de celui-ci (fin 2022/début 2023). Aussi est-il nécessaire d'assurer le suivi de votre projet dès son lancement, s'agissant tant de ses aspects financiers que de sa réalisation.

Afin de savoir comment renseigner les bilans et évaluations, reportez-vous à l'étape 6 du guide : que faire quand votre projet se termine ?

Ajouter les pièces jointes

Chaque année, des dossiers arrivent incomplets. Un dossier incomplet ne peut malheureusement pas donner lieu à l'attribution d'une subvention.

Merci de vous assurer que vous avez bien signé les pièces obligatoires et que votre dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Transmettez votre dossier de demande de subvention par voie numérique

Une fois complété, n'oubliez pas les pièces jointes et les bilans en vous assurant, à l'aide du memento, que toutes les pièces nécessaires y figurent et sont signées, notamment les budgets et bilans financiers, ainsi que l'attestation sur l'honneur. Pour être instruit un exemplaire **signé** de votre dossier devra être adressé :

A la ville de Châteaudun, M. le Maire, service politique de la Ville, BP 80 117, 28 205 Châteaudun CEDEX

Les délais de paiement de votre subvention

Vous trouverez en annexe le calendrier prévisionnel pour cette année.

Afin d'obtenir votre subvention, votre dossier doit être complet. Si certaines pièces sont manquantes, vous en serez averti par mail ou par courrier ; répondez-y dans les plus brefs délais.

Les modalités de versement étant différentes selon les financeurs, veuillez prendre contact auprès du financeur concerné pour avoir plus d'informations sur les délais de paiement de la subvention.

3) Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet ?

Afin de réaliser votre projet, vous pouvez bénéficier non seulement d'une aide financière, mais encore d'accompagnements techniques individuels et collectifs de la part de vos

partenaires. En contrepartie de l'attribution de la subvention, la mise en œuvre de votre projet doit répondre à quelques exigences des financeurs.

Il convient d'avoir bien en tête ces différentes règles dès le démarrage.

Quels sont les délais de réalisation de votre projet ?

Votre projet devra être réalisé dans l'année, entre janvier et décembre. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devrez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention au moment de l'appel à projets.

Quelles sont vos obligations en termes de suivi de votre projet ?

Vous devez, dans les plus brefs délais, informer votre interlocuteur de référence de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement ou de modifier la nature de votre projet.

Avez-vous des obligations en termes de publicité ?

La mention « soutenu dans le cadre du Contrat de ville » par vos différents partenaires et les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné. Adressez-vous au partenaire concerné pour obtenir son logo.

4) Que faire quand votre projet se termine ?

Votre projet doit pouvoir être évalué.

Aussi, vous devez renseigner :

- le bilan financier,
- le bilan quantitatif,
- le bilan qualitatif.

Ces trois volets se trouvent dans la partie n°6 du dossier Cerfa.

En outre, si l'un de vos financeurs est l'ANCT vous devez impérativement renseigner le compte-rendu financier sur le site internet.

Vous souhaitez reconduire votre projet ?

Si votre projet n'est pas terminé à la fin de l'année, vous pouvez demander une prolongation de délai de réalisation par courrier aux services de l'État en justifiant les motifs de non réalisation (et aucune demande identique ne peut être déposée pour l'année suivante).

Informations complémentaires :

Vos contacts :

Sébastien THIROUARD
Ville de Châteaudun – Direction Générale des Services
02.37.45.11.91 sebastien.thirouard@mairie-chateaudun.fr

Manuella SORTAIS
DDETSPP - service égalité des chances et solidarité – Bureau politique de la ville
02.37.20.55.06 manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr

Calendrier prévisionnel d’instruction des dossiers de demande de subvention 2022

- **23 janvier 2022**
 - date limite de dépôt des bilans d’actions 2021 (en cas de renouvellement) sur la plate-forme Dauphin;
 - date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention 2022 sur la plate-forme Dauphin.

Aucun dossier ne sera recevable passé ce délai

- **De fin janvier 2022 à fin février 2022** : étude technique des projets par les différents partenaires.
- **Courant Mars 2022**: tenue du comité techniques.
- **1er semestre 2022** : tenue du comité de pilotage.
 - Le versement des subventions interviendra à l’issue du comité de pilotage.
 - Le versement des subventions par l’Etat se fera sous réserve de l’obtention des crédits.
 - Le versement des subventions par les collectivités territoriales se fera sous réserve de l’accord des assemblées délibérantes.

Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association ou de la structure
- Le numéro SIRET (Si vous n'en disposez pas : Service Info Sirene 0 825 332 203. La démarche est gratuite)
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau,...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
- Les derniers comptes de la structure approuvés
- Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé
- Certificat d'inscription au registre des associations
- Le dossier de demande de subvention est à remplir sur le site internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire (si changement)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale) seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- Le dossier compte-rendu financier de l'action 2021 dûment rempli sur le site internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- Le dossier de demande de subvention 2022 dûment rempli sur le site internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Dans tous les cas, à la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association
- Le compte-rendu financier de l'action financée en N-1